



PARACHUTISTES.ORG

Contrat de Formation professionnelle

STAGE du 1 au 12 Février 2010

Établi entre les soussignés

Organisme de formation répertorié sous le numéro 72640271764

PARACHUTISTES.org & YEPYEP.fr, La Marquerie 64420 ANDOINS

Représenté par THIBAUT ADNET

Et

Nom _____

Prénom _____

adresse du co-contractant _____

ci après désigné le stagiaire

Est conclu un contrat de formation professionnelle, en application de l'article L.920-13 du Code du travail

Art. 1 En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Stage de préparation aux épreuves théoriques du Brevet de Parachutiste Professionnel. »

Il se déroulera à Pau du 1 au 12 février sur 12 jours.

Art. 2 L'effectif de stagiaires est fixé à 20 en fonction des capacités d'accueil du local réservé.

Art. 3 Le programme des matières enseignées est celui de l'arrêté ministériel du 25 avril 1962 modifié et porte sur : météorologie, connaissance des matériels, techniques de mise en oeuvre, aérodynamique, réglementation. Les annales des examens précédents constituant la base des enseignements dispensés.

Art. 4 Le niveau de connaissances requis est de maîtriser la langue française, et en mathématiques, les bases d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie et de trigonométrie du niveau minimum des programmes de la classe de seconde de l'Education Nationale. Les stagiaires auront une expérience parachutiste minimum, civile ou militaire. Une trop faible expérience pouvant constituer une clause de non inscription.

Art. 5 Les cours auront lieu dans un local équipé de tableaux, écran et projecteurs, chaque stagiaire disposant d'une table et d'un siège.

Art. 6 Le contrôle des connaissances acquises aura lieu en continu par résolution d'épreuves extraites des annales. Ces travaux pourront être collectifs, individuels ou dirigés.

Art. 7 Les enseignements seront dispensés par :

ADNET Thibault, parachutiste professionnel qualifié instructeur, ingénieur télécommunication : Météorologie, techniques de mise en oeuvre.

DUTTO Patrick, parachutiste professionnel qualifié instructeur, Docteur ès Sciences de l'ingénieur : Aérodynamique, matériels, techniques de mise en oeuvre.

GAMAURY Jean, parachutiste professionnel qualifié instructeur, expert judiciaire : Réglementation, matériels et techniques de mise en oeuvre.

CHEVALIER Daniel , parachutiste professionnel qualifié instructeur : Réglementation, matériels et techniques de mise en oeuvre

Des enseignants de mêmes compétences pourront être amenés à intervenir en sus ou en remplacement des enseignants désignés.

Art. 8 Dispositions financières-Le montant de la participation au stage est fixé à € 985 ttc. Il comprend la fourniture des annales, de diverses documentations et les prestations pédagogiques.

Un acompte de € 350 ttc est payable lors de l'inscription définitive, le solde lors de l'arrivée au stage.

Art. 9 Les horaires de travail sont chaque jour de 8 heures à midi et de 14 heures à 18 heures par séquences de 55 à 85 minutes et poses de 10 à 15 minutes; soit 90 heures de cours et exercices. Des séances de travaux dirigés facultatives ont lieu le soir à 20h30. Une journée de repos est prévue le dimanche 7 février mais des travaux dirigés seront proposés.

Art. 10 a/ Les stagiaires désireux de loger à l'école des troupes aéroportées le préciseront sur la demande de participation. Les demandes seront regroupées par parachutistes.org , en revanche ils régleront leur hébergement auprès du cercle – mess.

Art. 10 b/ Les stagiaires assureront eux même leur inscription à l'examen selon le calendrier et les modalités fixées par le Bureau des Examens de la D.G.A.C/D.C.S.

Art. 11 Délai de rétractation - Un exemplaire de la présente convention est à retourner avant le 21 janvier 2010, le stagiaire disposant de 10 jours pour retirer son inscription par lettre recommandée.

Les inscriptions définitives seront enregistrées le 21 janvier 2010 accompagnées du chèque d'acompte et des contrats de formation datés et signés.

Art. 12 Interruption de stage – En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Remboursement des seuls frais pédagogiques d'honoraires au prorata temporis. Ce qui exclut les frais de gestion, de documentation et frais matériels engagés par l'organisme de formation.

Art.13 Couverture des risques

Le stagiaire, pour le quel le temps d'intervention comprend, outre le temps de travail, celui nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements de mise en place , doit justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurances au cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

Art.14 Règlement des dommages

Fait à Pau , en 2 exemplaires, le (date)

Pour l'organisme de formation
Parachutistes.org
Thibault Adnet

Le stagiaire,

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »